



Conseil communal du 29/04/2026

Réponse à l'interpellation n°34 :

« L'élagage des arbres rue des Deux Tours et rue Verbist ; Interpellation introduite par M. AKKAS Halit, Conseiller communal PS » (ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour votre interpellation relative à l'entretien du patrimoine arboré communal, qui constitue une richesse essentielle et un élément structurant du cadre de vie de notre commune.

Je tiens à rappeler que notre patrimoine arboré est non seulement remarquable par sa qualité et sa diversité, mais qu'il fait également l'objet d'une attention constante de la part des services communaux. Nous menons en effet une politique active de préservation, d'entretien et de renforcement de ce patrimoine, afin d'en garantir la pérennité et de continuer à améliorer le maillage végétal sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, les arbres font l'objet d'un élagage régulier, selon une fréquence moyenne d'environ tous les deux ans. Cette planification s'inscrit dans un programme global d'entretien, établi en fonction de l'état sanitaire des arbres, des besoins identifiés sur le terrain et des priorités définies par les services compétents. Les rues des Deux Tours et Verbist sont pleinement intégrées dans ce dispositif.

À l'heure actuelle, ces interventions sont confiées à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché public, garantissant un haut niveau d'expertise et de sécurité. Les travaux sont organisés sous forme de tournées planifiées, complétées par des interventions ponctuelles en cas d'urgence ou de signalement (sécurité, branches dangereuses, problèmes de visibilité, etc.). Les services communaux assurent un suivi rigoureux de ces opérations, tant dans l'identification des priorités que dans le contrôle de la bonne exécution des travaux.

Je tiens à préciser ici que le tronçon de la rue Verbist compris entre la place Saint-Josse et la rue des Deux Tours relève de la compétence régionale, ce qui limite la capacité d'intervention directe de la commune sur cette portion spécifique.

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'ordonnance nature, toute opération d'élagage ou d'abattage d'arbres à haute tige est strictement encadrée et interdite durant la période du 1er avril au 15 août, afin de préserver la biodiversité.

S'agissant de l'éventuelle internalisation du service, celle-ci soulèverait des enjeux importants. Elle impliquerait notamment le recrutement de personnel hautement qualifié, tel que des élagueurs-grimpeurs, dont les compétences spécifiques sont rares sur le marché de l'emploi. Elle nécessiterait également des investissements conséquents en matériel spécialisé (camions nacelles, élévateurs, broyeur, équipements de sécurité), ainsi que la prise en charge des coûts liés à leur entretien et à leur renouvellement.

Dans le contexte budgétaire actuel, une telle évolution n'est pas envisageable. Le recours à des prestataires spécialisés permet aujourd'hui de garantir un niveau d'exigence élevé, tout en assurant une gestion maîtrisée des ressources publiques.

Soyez assuré que le Collège communal reste pleinement engagé dans une politique ambitieuse de valorisation et de développement du patrimoine arboré, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Voici les informations que je souhaite partager avec le Conseil et je vous remercie pour votre attention.